



20 MARS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Rosières

VU la loi du 5 avril 1984 article 97 et celle du 11 juin 1996 articles 14 et 16

VU le Code des Communes L 131-3 et L 131-4

VU le décret N° 54/724 du 10 juillet 1954 portant réglementation de la circulation routière.

Considérant que l'état sanitaire du Pays impose des restrictions importantes et en raison des mesures de confinement prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virusCovid-19

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking de la gare, sur les terrains de l'ancienne propriété Rancon ainsi que sur la voie de la Galoche jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et à Monsieur le Chef de gendarmerie de Rosières

Fait à Rosières, le 20 mars 2020




Adrien GOUTEYRON
Maire